



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Acces des locaux

Question écrite n° 9730

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le retard pris dans la publication du decret relatif a la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Plus de deux ans apres le vote a l'unanimité de cette loi, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a pas ete publie. Ce texte presente un interet certain pour les usagers au regard de leur integration sociale. Il lui demande en consequence de lui indiquer les raisons de ce retard de publication et les delais dans lesquels il est envisage d'en assurer la parution.

#### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Foucher Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9730

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4681

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 733